

Publié le 03/09/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P341_2024

Date : 27/08/2024

OBJET : Pôle de Proximité des Pieux - Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public - Logement T2 du haras communautaire

Exposé

Par décision du Président n°P251_2024 en date 26 juin 2024, le Président a décidé de la signature avec Madame S. de la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels pour le logement T2 du Haras Communautaire pour la période du 27 juin 2024 au 4 septembre 2024.

Madame S., a adressé une demande de prolongation pour l'occupation de ce logement. Il convient donc de modifier la convention d'occupation par avenant n°1 et d'accorder la prolongation jusqu'au 11 septembre inclus.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Vu la délibération n°2010-09 du 26 mars 2010 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Pieux, puis de la délibération n°2016-24 du 1^{er} avril 2016 approuvant l'ensemble des tarifs des services communautaires 2016,

Vu la décision du Président n°P251-2024 en date du 26 juin 2024 accordant la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public à Madame S.,

Considérant la demande de prolongation de Madame S.,

Décide

- **De signer** l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec Madame S., qui permet la prolongation de l'occupation du logement T2 du haras communautaire jusqu'au 11 septembre inclus,
- **De préciser** que les autres articles de la convention restent inchangés,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE